

**Communiqué de presse d'Ericka Bareigts, ministre des Outre-mer**

**Signature de convention  
entre la CNAMTS et l'Agence de santé de Wallis-et-Futuna**

*Jeudi 23 février 2017*

**Ericka Bareigts, ministre des Outre-mer, se félicite de la signature, par la CNAMTS et l'Agence de santé de Wallis-et-Futuna, ce jeudi 22 février au Ministère des Outre-mer, de la convention relative à la prise en charge des soins des patients du territoire des îles de Wallis-et-Futuna lors d'évacuations sanitaires dans l'Hexagone.**

Engagement du président de la République, la convention signée entre la CNAMTS et l'Agence de santé de Wallis-et-Futuna a pour objectif d'améliorer la prise en charge des Wallisiens et Futuniens nécessitant des soins dans l'Hexagone et définit les conditions de prise en charge des transferts.

Le patient qui ne dispose pas d'une couverture sociale n'aura pas à faire l'avance des frais. Il sera pris en charge à 100% dans la limite des tarifs opposables.

La santé des Wallisiens et des Futuniens constituant une préoccupation majeure, la ministre était attachée à l'aboutissement de cette convention. Aujourd'hui, elle résulte du travail des directeurs de l'Agence de santé de Wallis-et-Futuna et de la Caisse nationale d'assurance maladie et constitue une étape importante pour permettre une prise en charge optimale des Wallisiens et Futuniens.

**Contact presse : [mompresse@outre-mer.gouv.fr](mailto:mompresse@outre-mer.gouv.fr) – 01 53 69 26 74**

Internet : [www.outre-mer.gouv.fr](http://www.outre-mer.gouv.fr)

Guadeloupe – Guyane – Martinique – La Réunion – Mayotte – Nouvelle-Calédonie – Polynésie française – Saint-Barthélemy – Saint-Martin – Saint-Pierre-et-Miquelon – Wallis et Futuna – Terres Australes et Antarctiques françaises